

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Uh</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ui</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UL</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AU</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE 1AUi</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES</b> ..	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE À LA ZONE A</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>ANNEXES</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>ANNEXE 1 : RÈGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>ANNEXE 2 : RÈGLES RELATIVES à L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES     UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ (ARTICLES 8)</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>ANNEXE N°3 : LE TRAITEMENT PAYSAGER DES HAIES PLANTEES OU NON SUR     TALUS</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Ce règlement est établi conformément au code de l'urbanisme.

Un projet d'occupation et d'utilisation du sol ne sera autorisé que s'il satisfait en même temps à l'ensemble des règles édictées par le présent règlement et aux articles du code de l'urbanisme auquel il est fait explicitement référence. Cela peut empêcher, sur certaines parcelles d'utiliser totalement les possibilités prévues par certaines règles si une autre s'y oppose.

Le règlement applicable à chaque zone s'applique à tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol faisant l'objet d'une réglementation particulière, notamment :

1. les clôtures ;
2. les démolitions dans le périmètre des monuments historiques classés ou inscrits ;
3. les coupes et abattages d'arbres ;
4. les constructions : habitations, hôtels, équipements collectifs, commerces et artisanat, bureaux et services, entrepôts commerciaux industriels, de stationnement, agricole...
5. les lotissements à vocation d'habitat, d'artisanat ou industriel ;
6. les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration ;
7. le stationnement des caravanes isolées (+ de 3 mois) ;
8. les terrains de camping, de caravanage et les habitations légères de loisirs ;
9. les parcs de loisirs, affouillements et exhaussements des sols, dépôts de véhicules ;
10. les carrières ;
11. les éléments du paysage identifiés en application du 7° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme